

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15  
(2 pouvoirs)

Absents : 2

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 16 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le seize juillet à vingt heures trente,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, JOUAN J, LE BRUN B, SOREL G, DUCHEMIN I, BRISSET C, GODEY M, NOEL C, LE MOIGNE V, HUBERT C, LEGER M, THOMINET O.

**Absent :**

Excusés représentés : **M. SIMON F** qui a donné pouvoir à **M. BONNISSENT**,  
**Mme LEMAITRE** qui a donné pouvoir à **Mme LEGER C**.

Date de convocation

**09/07/2015**

Date d'affichage :

**28/07/2015**

Un scrutin a eu lieu, **Mme THOMINET** a été nommée secrétaire.

**O B J E T**

Conseil Municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 11 juin 2015

Le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 11/06/2015. Aucune observation de l'assemblée n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

même séance

Décisions du Maire

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

**Décisions diverses :**

**Droit de préemption urbain**

**N° 2015-043** du 25/06/2015 — Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie AB 1423 appartenant à M. et Mme ADELAINÉ Jacques – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-010. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**N° 2015-044** du 25/06/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelles bâties B 2007, 2008, 2010 et 2005 appartenant aux Consorts LECHEVALLIER – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-011. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**N° 2015-045** du 25/06/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie B 1491 appartenant à M. LECONTE Yann – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-09. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**Marchés Publics**

**N°2015-046** du 25/06/2015 – Marchés publics - Renouvellement d'accès à la plateforme départementale de dématérialisation des procédures de passation de marchés publics

auprès du Syndicat Mixte Manche Numérique – Centrale d'achats à Saint -Lo pour un montant de 189 € TTC sur le budget communal.

#### Même séance

#### Marché de Noël 2015

=====

Mme Le Brun rappelle qu'au cours de la réunion de conseil municipal du 09/10/2014 il a été discuté d'un projet de mutualisation d'un marché de Noël pour 2015 et qu'un groupe de travail a été constitué pour mettre en place ce projet. Elle donne un compte rendu de la réunion du 15/06/2015 avec les maires et/ou adjoints des communes avoisinantes à savoir : Le Rozel, Pierreville, Saint-Germain le Gaillard et Surtainville. Il a été retenu le principe d'un marché « tournant ». Un courrier commun aux 4 communes a été adressé à toutes les associations communales afin de les inviter à une réunion de travail qui a eu lieu début juillet. Certaines associations n'ont pas répondu à l'invitation. Lors de cette réunion, il a été décidé la création d'un comité de pilotage. Ce comité s'est réuni le 08/07/15 et compte tenu des impératifs de fin d'année (élections régionales, téléthon), il a été décidé de retenir les dates du 19/12 après-midi et du 20/12/15 pour ce marché de Noël et de fixer le lieu à la salle de Saint-Germain le Gaillard, salle plus spacieuse pour accueillir le plus grand nombre d'exposants. Il est envisagé un nombre maximum de 40 exposants dans la salle, un droit de place sera sollicité.

Diverses questions sont posées. Les écoles et associations de parents d'élèves pourront obtenir un emplacement comme cela se faisait jusqu'à maintenant. Il est abordé la venue du Père Noël à Surtainville qui se faisait habituellement au moment du marché de Noël. Mme Le Brun répond que cette animation est prévue au marché mais pas à Surtainville pour cette année ; cependant, cette venue du Père Noël pourrait éventuellement être mise en place également un autre jour sur la commune, si le conseil municipal le décide. Il est demandé également si des participations financières communales seront nécessaires pour l'organisation de ce marché mutualisé : point non abordé pour le moment par le comité de pilotage.

La prochaine réunion du comité aura lieu en septembre.

#### Même séance

#### Gîtes Vacances

=====

#### **Contrats d'engagement Clévacances et Tarifs 2016 (Rectificatif)**

Lors de la dernière réunion de conseil du 11 juin 2015 les tarifs 2016 ont été fixés sous réserve de confirmation des conditions de contrat d'engagement Clévacances 2016 non reçues, notamment la fixation des périodes. Mme Léger Colette fait savoir que les conditions d'engagement ont été modifiées par Clévacances pour 2016 et qu'il convient donc de revoir à nouveau ce sujet pour déterminer les tarifs Gîtes Vacances.

Le nouveau calendrier tarifaire proposé par Clévacances pour 2016 comprend cinq tarifs. Deux nouvelles périodes ont été créées : une très haute saison du 23/07/16 au 12/08/2016, et les vacances de Pâques et le nouvel an : du 02/04 au 29/04/16 et du 26/12/16 au 03/01/17. Les 3 périodes habituelles de haute, moyenne et basse saison sont reconduites avec toutefois des dates ajustées pour tenir compte des deux nouveaux tarifs. Les vacances de février sont proposées en basse saison

Pour les hébergements au service de réservation, en raison du grand départ du Tour de France 2016 qui aura lieu dans notre département, la haute saison démarrera exceptionnellement le 25/06/2016. La vente de courts séjours sera toutefois possible jusqu'au 08 juillet 2016.

Mme Léger propose de maintenir l'engagement de notre collectivité avec la centrale de réservation pour l'année 2016 afin de permettre un recul supplémentaire d'une année pour la réflexion. Par contre, en ce qui concerne la décision qui avait été prise le 11/06/15 d'établir une tarification plus chère pour les locations d'une seule nuit considérant que la charge de travail et le coût sont les mêmes pour la collectivité, il n'est pas possible de la mettre en place car Manche Tourisme impose que le tarif 2 nuits du week-end soit basé sur le prix d'une nuit.

Ceci entendu, après avoir pris connaissance des nouvelles conditions proposées par Clévacances et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération prise à ce sujet le 11 juin 2015 et de la remplacer par celle-ci,
- ne fixe pas de tarif très haute saison mais incorpore la période proposée dans le tarif haute saison ;
- ne fixe pas un nouveau tarif pour les vacances de Pâques et de Nouvel An mais les maintient en moyenne saison ;
- accepte les vacances de février en période basse saison ;
- dit que le tarif 1 nuit servira de base pour le calcul du prix week-end et des courts séjours ;

- dit que les tarifs 2016 seront les suivants (augmentation d'environ 1 %) :

<b>TARIFS Gîte F5 réf. 8402</b>		<b>2016</b>
Haute saison – la semaine	Du 25 juin au 26 août 2016	473.00 €
Moyenne saison – la semaine	Du 02 avril au 24 juin 2016 Du 27 août au 23 septembre 2016 Du 22 octobre au 04 novembre Du 17 décembre 2016 au 03 janvier 2017	327.00 €
Basse saison – la semaine	Autres périodes que celles mentionnées ci-dessus	283.00 €
MID-WEEK – du lundi au Vendredi, Soit 4 nuits	hors vacances scolaires	189.00 €
<b>Tarif 1 nuit</b> servant de base pour le calcul du prix Week-end et des courts séjours	Hors haute saison	80.00 €

<b>TARIFS Gîte F3 réf. 8412</b>	<b>à réf. 8421</b>	<b>2016</b>
Haute saison – la semaine	Du 25 juin au 26 août 2016	407.00 €
Moyenne saison – la semaine	Du 02 avril au 24 juin 2016 Du 27 août au 23 septembre 2016 Du 22 octobre au 04 novembre 2016 Du 17 décembre 2016 au 03 janvier 2017	285.00 €
Basse saison – la semaine	Autres périodes que celles mentionnées ci-dessus	240.00 €
MID-WEEK – du lundi au Vendredi, Soit 4 nuits	hors vacances scolaires	163.00 €
<b>Tarif 1 nuit</b> servant de base pour le calcul du prix Week-end et des courts séjours	Hors Haute saison	65.00 €

La commission de la Centrale de réservation est comprise dans ces prix, par semaine de réservation. Ces prix comprennent 8 kWh d'électricité et 500 litres d'eau froide par jour. La dépense de chauffage est facturée en supplément. De plus, les animaux sont autorisés toute l'année dans nos gîtes à condition de payer le forfait journalier de 2.00 euros par animal. Pour les meublés de tourisme une taxe de séjour est due par nuitée et par personne, pour toute personne à partir de 18 ans, selon le tarif en vigueur pour l'année 2016 ;

- accepte de reconduire la location « mid-week » pour 2016 sur les gîtes engagés avec Clévacances (sauf 8421);
- autorise le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement avec Clévacances.

De plus, étant donné que certains locataires venant avec des animaux ne restituent pas l'hébergement loué en état parfait de propreté (poils d'animaux sur les tapis et couvertures, etc...), il est décidé qu'il sera appliqué automatiquement la facturation d'une heure de ménage effectuée par les employés communaux, au tarif en vigueur, à tout locataire ne respectant pas les consignes de propreté. Il sera demandé à Clévacances de porter cette information à la connaissance de tout locataire potentiel et ces consignes seront déposées dans chaque logement, dans le carnet d'accueil.

Même séance

## Camping

=====

### Tarifs 2016 Mobil home

Lors de la dernière réunion de conseil du 11 juin 2015 les tarifs 2016 mobil home ont été fixés sous réserve de confirmation des conditions de contrat d'engagement Clévacances 2016 non reçues, notamment pour la fixation des périodes. Les tarifs 2016 applicables aux gîtesvacances ayant été fixés ci-dessus compte tenu des modifications apportées, il convient d'appliquer lesdites modifications aux tarifs 2016 des mobil home. Ceci exposé, après délibération, à l'unanimité le conseil municipal est favorable à cette proposition et dit que les tarifs suivants seront appliqués à compter du 01/01/2016 :

**Location de MOBIL HOME : tarif à la semaine en Euros (tarif identique à celui des gîtes F3)**

	<b>HT</b>	<b>TVA 10 %</b>	<b>TTC</b>
Haute saison .....	370.00	37.00	407.00
Moyenne saison .....	259.09	25.91	285.00
Basse saison .....	218.18	21.82	240.00
Par personne supplémentaire .....	+ 15 % du tarif de la période		
Réduction accordée sur séjour supérieur à 30 jours consécutifs ...	- 5%		
Mid-week (4 nuits en dehors Haute saison) .....	148.18	14.82	163.00
<b>Tarif Une nuit</b> servant de base au calcul du			
prix Week-end et courts séjours (en dehors Haute S)..	59.09	5.91	65.00
Par personne supplémentaire.....	+ 15 % du tarif de la période		
Animaux (par animal) .....	1.82	0.18	2.00

Les charges eau et électricité sont comprises dans les tarifs ci-dessus dans la limite du forfait suivant : 0.5 m3 et 8 kwh par jour ; en cas de dépassement du forfait, les charges seront dues selon le tarif en vigueur.

La taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

<u>Haute saison</u>	<u>Moyenne saison</u>	<u>Basse saison</u>
Du 25 juin au 26 août 2016	Du 02 avril au 24 juin 2016	Autres périodes que celles mentionnées ci-contre
	Du 27 août au 23 septembre 2016	
	Du 22 octobre au 04 novembre 2016	
	Du 17 décembre 2016 au 03 janvier 2017	

### Accès Douche pour particuliers hors camping municipal

Mme Léger Colette fait part de la demande de camping-caristes, stationnant sur l'aire de camping-car, sollicitant la possibilité de prendre une douche sur le terrain de camping moyennant le paiement d'un droit d'accès. La création d'un tarif douche serait nécessaire pour autoriser tout particulier non résident du camping municipal à utiliser les douches du camping. Il est donc proposé aux membres d'autoriser l'accès aux non-résidents du camping, et de fixer un tarif 2015 douche journalier à 1.20 € TTC par personne, tarif applicable également pour l'année 2016.

Ceci entendu, à l'unanimité le conseil municipal accepte ladite proposition et complète le tarif 2015 et le tarif 2016 du camping « passage » tel que mentionné ci-après :

### Tarif par nuitée (ou jour) en €

	<u>HT</u>	<u>TVA 10 %</u>	<u>TTC</u>
- accès douche	1.09	0.11	1.20

### Fermeture de la barrière d'entrée principale

Suite à différentes demandes de clients saisonniers, il est proposé de modifier l'horaire de fermeture de la barrière d'entrée du camping en haute saison. Actuellement l'ouverture de la barrière a lieu à 7 h00 et la fermeture à 22 h 00. Il est proposé de fermer à 23 h 00. Ceci entendu, le conseil municipal accepte cette proposition et dit que le règlement du camping sera modifié en conséquence.

Même séance

Subvention 2015

=====

### Comité des Fêtes de Surtainville

Dans le cadre de la fête de la musique 2015, Mme Le Brun propose que la collectivité prenne à sa charge, comme l'an passé, les frais de déplacements des groupes musicaux, réglés par le comité des fêtes de Surtainville, soit la somme totale de 500 €. En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € au comité des fêtes de Surtainville. Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et attribue une subvention de 500 € au Comité des fêtes de Surtainville, qui sera prise sur la subvention à disposition du maire.

### Remerciements subventions 2015

La station SNSM de Barneville-Carteret, les élèves de 3<sup>ème</sup> latinistes du collège le Castillon des Pieux ayant participé au voyage à Rome, remercient le conseil municipal pour la subvention allouée en 2015.

Suite à l'attribution de subvention 2015 pour le judo club de Barneville-Carteret, cette association nous fait savoir que 7 enfants de Surtainville fréquentent ce club.

Même séance

Préemption de biens

=====

### Droit de Préemption Urbain (DPU) – DIA Consorts Pouchin Adam

Le maire rappelle que la commune est saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme relative à la propriété bâtie des Consorts Pouchin Adam située dans le bourg. Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, le maire fait savoir qu'il souhaite exercer le droit de préemption de la commune sur ledit bien en vue de constituer une réserve foncière stratégique dans le cadre global du projet d'aménagement du bourg, qui devrait se concrétiser à court ou moyen terme, en collaboration avec les services concernés. L'acquisition de ce bien représente une opportunité et est nécessaire pour permettre un réaménagement des espaces publics, l'amélioration des axes de circulation

et du parking, en vue de dynamiser le cœur de bourg, projet d'intérêt général et d'intérêt public.

Afin de permettre cette acquisition, il conviendrait d'abonder les crédits nécessaires au budget communal 2015 par décision modificative.

M. Noël se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Après débat entre les membres, le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la préemption dudit bien et l'abondement des crédits nécessaires au budget par décision modificative.

Après vote, les membres, à la majorité, émettent un avis favorable à la préemption dudit bien et sont favorables à inscrire les crédits nécessaires au budget par décision modificative.

Mme Thominet souligne que d'autres biens sont également en vente dans le bourg et qu'il convient de réfléchir à l'intérêt d'éventuelles autres acquisitions pour le projet d'aménagement de bourg.

Même séance

Voirie

=====

Pose de stop

### 1°) Route de la Jacotterie

Lors de précédentes réunions de conseil municipal, il a été discuté du projet de pose de panneaux STOP sur la voirie de la Jacotterie à la limite de Baubigny, en vue de réduire la vitesse et sécuriser les franchissements. Une demande a été faite en ce sens auprès de la commune de Baubigny, un STOP devant être posé à l'intersection sur cette commune.

Le maire de Baubigny a répondu favorablement à notre demande. Il a pris un arrêté portant réglementation de la circulation sur la VC 102 de la chasse des Pieux prescrivant la pose d'un panneau STOP sur cette voie, à l'intersection du chemin rural de la « Chauvinerie » sur le territoire de la commune de Baubigny, la signalisation réglementaire étant à la charge de la commune de Surtainville.

Aussi, il est proposé de valider la pose d'un panneau STOP sur la VC 3 « route de la Jacotterie », à l'intersection de la VC 2 « route de la Chauvinerie », ainsi que l'achat des panneaux réglementaires.

### 2°) Intersection Route de Clibec et du bas de clibec/Les Laguettes

Les travaux de revêtement de l'antenne du VC 19 Route des Laguettes (du n°76bis à l'intersection du VC 21 route du Pou) devant être réalisés prochainement, en vue de réduire la vitesse et de sécuriser les franchissements, M. Jouan propose de poser des panneaux STOP à l'intersection du VC 21/VC 19 (angle de la propriété SCOAZEC) et à l'intersection du VC 21 et VC 22 route de Clibec (angle de la propriété LAURENT).

Ceci exposé, après discussion, il est procédé au vote de ces 2 propositions. Considérant le manque de visibilité et la nécessité de sécuriser les franchissements aux intersections présentées, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal valide les poses de STOP telles que présentées ci-dessus pour la route de la Jacotterie et pour l'intersection Route de Clibec et Bas de Clibec/Laguettes.

Même séance

Projet Ad'AP

=====

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015. La majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard et ne pouvaient respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015. Il consiste en une programmation budgétaire. Un premier avantage : il suspend les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, le projet d'ADAP de la commune de Surtainville a été construit en lien étroit avec les services de la Communauté de Communes de Les Pieux. Aussi, le maire propose que la Commune de

Surtainville s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée selon le planning prévisionnel distribué aux élus, à savoir :

- Mairie, Garderie/ALSH et Camping : les travaux étant réalisés, une attestation d'accessibilité sera rédigée pour chaque établissement ;
- Stade : estimation des travaux d'accessibilité à 22 700.00 € - programmation pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 au plus tard, considérant que des travaux complémentaires seront nécessaires pour obtenir le renouvellement de l'homologation en septembre 2016 ;
- Salle polyvalente : estimation à 5 828.00 € - programmation 4<sup>ème</sup> trimestre 2018
- Eglise : 9 720.00 € - programmation 4<sup>ème</sup> T 2018 ;
- Mare des Laguettes : 20 490.00 € - programmation 4<sup>ème</sup> T 2018 ;
- Bâtiments de l'Avenir (route de la grotte) : 6 925.00 € - programmation 4<sup>ème</sup> T 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus et autorise le maire à déposer le dossier d'Ad'AP auprès du Préfet de la Manche pour validation.

Même séance

Finances

=====

#### Admission en non-valeur

Madame la Receveuse municipale des Pieux soumet à l'avis du Conseil Municipal, un titre de produits (n°26/2009) se rapportant à l'exercice 2009 pour le budget principal, relatif à des droits de place d'un cirque.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la Collectivité au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles.

La somme dont il s'agit : 60.00 € TTC n'ayant pas été recouvrée malgré toutes les poursuites effectuées et le montant dû étant inférieur au seuil de poursuites par huissier, il convient, pour régulariser la comptabilité du budget de la commune, de l'admettre en non-valeur. Il est à préciser que cette somme est déjà budgétée à hauteur de 2 000 euros dans le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6541. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur du titre irrécouvrable n°26/2009 transmis par la receveuse municipale.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur ledit titre.

#### Décision modificative n°2

Mme Le Brun rappelle ce qui suit :

Suite à l'avis favorable du conseil municipal de préempter la propriété des Consorts Pouchin Adam, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal afin de permettre au maire d'exercer le droit de préemption de la commune.

De plus, il convient de réajuster certains comptes budgétaires compte tenu des montants des dotations et fonds de péréquation connus. Il est donc proposé la décision modificative suivante :

#### Budget communal 2015 (M14)

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b><u>110 000.00</u></b>
Article 2111 Immo. Corporelles Terrains non bâtis	32 400.00
Article 2115 immo. Corporelles terrains bâtis	77 600.00
<b>RECETTES</b>	<b><u>110 000.00</u></b>
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	110 000.00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b><u>- 21 500.00</u></b>
Article 73925 FPIC	- 3 755.00
Article 678 Autres charges exceptionnelles	- 127 745.00
Article 023 Virement à la section d'investissement	110 000.00
<b>RECETTES</b>	<b><u>- 21 500.00</u></b>
Article 74127 Dotation nationale de péréquation	- 21 500.000

Ceci entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la décision budgétaire modificative n° 2 ci-dessus.

Questions diverses  
=====

**Décisions diverses Communauté de Communes des Pieux**

Le maire donne connaissance de certaines décisions prises par le conseil communautaire des Pieux lors de l'assemblée générale du 26 juin 2015, à savoir :

- **Réforme territoriale** : Le conseil communautaire confirme l'acceptation du périmètre d'un futur EPCI composé des Communautés de Communes de la Côte des Isles, Douve et Divette, de la Hague et des Pieux.

- **Transport de proximité Attribution d'une subvention de fonctionnement – SAG du canton des Pieux** : le conseil communautaire décide de soutenir le Secteur d'Action Gériatologique du canton des Pieux dans la mise en œuvre du projet de service de transport à destination des personnes âgées de 60 ans et plus ou en situation de handicap.

- **Protection du littoral de Siouville-Hague et d'Héauville** : réalisation d'une étude de faisabilité sur les actions et aménagements d'ouvrages et étude d'impact pour la protection du littoral - demandes de subventions pour ces études.

- **Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Pieux** : selon la Loi ALUR N°2014-366, la compétence « PLU » devient obligatoire le 27 mars 2017 pour toutes les communautés de communes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales prévoit la prise de compétence par anticipation. Ce transfert s'effectue alors selon les modalités de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes. Chaque commune membre dispose donc d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. Le conseil communautaire a approuvé la modification de l'article 5.4 des statuts de la communauté de communes des Pieux et va notifier à l'ensemble des communes membres ce projet. Un intervenant de la communauté de communes viendra présenter ce dossier lors de la prochaine réunion de conseil municipal de septembre prochain.

Mme Le Brun complète par les informations suivantes :

- dans le cadre du TAP, la communauté de communes reconduit le versement aux communes de sa participation de 100 € par enfant inscrit à la rentrée scolaire 2015-2016 ;

- pour les factures d'eau : le règlement par internet sera possible.

- Transport Manéo de proximité - projet à l'étude de transport de proximité pour tout public à l'étude : les communes avaient à faire connaître les besoins. Des propositions ont été faites pour le mercredi après-midi, le vendredi matin et le samedi après-midi pour aller sur les Pieux puis correspondance avec la ligne de Cherbourg.

**Subvention contrat de territoire**

Le Conseil départemental nous a notifié la subvention attribuée au titre du contrat de territoire 2013-2015 pour l'aménagement de la cale du Brisay. Cette subvention est d'un montant de 1768.14 €.

**Courrier du député M. Travert**

M. Stéphane Travert nous adresse la copie du courrier envoyé par le ministre de l'Intérieur relatif aux problèmes rencontrés par de nombreux habitants de notre territoire quant à la qualité de réception des chaînes de la TNT. Une compensation financière sera versée aux collectivités territoriales pour l'installation de trois réémetteurs. Le conseil départemental de la Manche a fait procéder à cette installation dont la mise en service est annoncée pour le mois de juillet 2015.

**Demande association Stonewagen Club**

L'association Stonewagen Club demande l'autorisation d'occuper le site de la mare des Laguettes du 21 au 23 août 2015 pour un meeting réunissant au maximum 200 voitures coccinelles. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

**Courrier AMF**

Il est donné lecture du courrier du 29 juin 2015 émanant de l'association des maires de France relatant l'impact de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales. L'AMF a décidé d'engager une journée nationale d'action le samedi 19 septembre 2015 dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer, en vue prioritairement de sensibiliser la population, et invite le conseil municipal à participer à cette journée nationale. Des outils de communication seront fournis par l'AMF.

Le maire sollicite l'avis des membres sur cette action. Mme Le Brun rappelle que la journée du patrimoine n'aura lieu que le dimanche 20/09/15 sur notre commune.

Il est proposé de se servir d'outils médias pour sensibiliser la population sur l'impact de la baisse des dotations.

Pour extrait des délibérations,

Le maire : Jérôme BONNISSANT